

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1727

Cession de certificats d'économie d'énergie

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAIN (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1727 - CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE  
(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/5173 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a décidé d'élargir et de renforcer son plan d'action énergie climat à l'horizon 2020.

Les objectifs lyonnais sont cohérents avec les objectifs du Plan Climat Energie mené par la Métropole de Lyon : réduire de 20 % les émissions de GES, réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020, atteindre une part de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (objectif « 3 fois 20 »).

Le plan d'action que la Ville de Lyon met en œuvre depuis 2008 porte notamment sur la réduction des émissions de GES sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon, en particulier pour réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et les déplacements des agents.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon reposent en partie sur des financements innovants tels que les certificats d'économie d'énergie.

Partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le dispositif reposant sur cet outil est le suivant : inciter les vendeurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret, dénommés « les obligés » à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Le dispositif impose aux obligés une obligation triennale d'économies d'énergie.

- L'objectif triennal fixé au cours de la 1<sup>ère</sup> période (du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2009) s'établissait à 54 TWh, répartis entre les obligés au prorata de leurs volumes de ventes.

- La 2<sup>e</sup> période du dispositif a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 3 ans et avec une obligation de 345 TWh cumac d'économies d'énergie. Cette période, qui devait initialement s'achever au 31 décembre 2013, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 et l'objectif initial majoré de 115 TWh cumac pour l'année 2014.

- La 3<sup>e</sup> période a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour 3 ans. L'obligation est de 700 TWh cumac, répartis entre les vendeurs d'énergie sur la base des dispositions du décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la 3<sup>e</sup> période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs :

- Bâtiment résidentiel ;
- Bâtiment tertiaire ;
- Industrie ;
- Réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité) ;
- Transport ;
- Agriculture.

Elles sont définies par arrêtés des 22 décembre 2014, 20 mars, 29 juin et 31 juillet 2015 et sont actuellement en cours de révision.

Dans l'hypothèse où un obligé ne satisferait pas son obligation, il a la possibilité soit d'acquérir les certificats manquants à un tiers, obligé ou non obligé, soit de s'acquitter d'une pénalité libératoire de 0,02 € par kWh manquant.

Le dispositif est également ouvert aux collectivités territoriales, à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et aux bailleurs sociaux qui, en dehors de toute obligation, ont également la faculté d'obtenir des CEE, qu'ils ont ensuite la capacité de céder.

La Ville de Lyon s'est depuis plusieurs années inscrite dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Elle a déjà procédé à la cession, en 2011, de 31 722 082 kWh cumac, pour un montant de 34 094,62 €.

Elle a depuis poursuivi son travail de collecte et dispose désormais d'un encours CEE de 60 339 156 kWh cumac :

- 16 928 000 kWh cumac obtenus le 21 décembre 2012, au titre du remplacement de sources lumineuses obsolètes et énergivores ;
- 43 411 156 kWh cumac obtenus le 2 juillet 2015, correspondant à des opérations variées et notamment, pour l'essentiel, des installations de chaudières de type condensation, des isolations de murs, de combles et de toitures, et des installations de pompes à chaleur de type eau/eau.

Cinq dossiers, pour un total de 159 185 835 kWh cumac sont par ailleurs en cours d'instruction par le Pôle National CEE (PNCEE).

La Ville envisage aujourd'hui de procéder à la cession des CEE obtenus.

Le prix moyen de cession des CEE, constaté au mois de septembre s'établit à 0,233 centime d'euros par kWh.

Il est proposé de fixer un prix minimum basé sur ce niveau, majoré de 10 %, soit 0,256 centime d'euros.

Une cession à ce prix permettrait à la Ville d'encaisser une recette de 154 649 €.

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

### **DELIBERE**

1- L'organisation d'un appel d'offres auprès des opérateurs du marché des CEE, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité est approuvée.

2- La cession des CEE représentant des économies d'énergie à hauteur de 60 339 156 kWh cumac à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition est approuvée, le prix de vente ne pouvant être inférieur à 0,256 centime d'euros par kWh cumac.

3- Le Conseil municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total de la transaction à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> réunion consécutive à la cession.

4- Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7788.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM